

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL. MU

Annule et remplace 2024-39 suite à une coquille matériel

2024-39 bis

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt quatre

le 10 octobre

le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire

A la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de  
Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/10/2024

**PRESENTS :**

Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire

Mmes ALVES-TEIXEIRA Florence, BERENGER Coralie, PILLON-  
CARRARA Marie Laurence,

Ms BONNEAU Alain, FREMONT Jean-Pierre, LECLERCQ Aimé,  
RUHAUT Laurent,

**ABSENTS(E) EXCUSES(E) :**

Mme ALDEBERT Dominique, M Le ROUZIC Yoann,

**ABSENTS(E) NON-EXCUSES(E) :**

Ms DELHOMMEAU Jean-Marc, DEOM Frédéric, WALBECQ Jessie,  
Mme RICHARD Valérie, GENAUX Fanny,

**POUVOIRS :**

Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir M FREMONT Jean-Pierre), M  
Le ROUZIC Yoann (pouvoir Mme BERENGER Coralie)

**Secrétaire de séance :**

M BONNEAU Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

## **Revalorisation de tous les Tarifs Cantine**

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service facultatif des communes au service public national de l'enseignement. Elle a été qualifiée de service public administratif par la jurisprudence, dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour édicter, par délibération, le règlement intérieur de la cantine, qui constitue un acte administratif.

Il est également seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine.

A ce titre il peut moduler ces tarifs.

### **Pour Rappel**

**Par délibération** en date du 12 décembre 2008, M Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que la CCPOH a repris la responsabilité des services périscolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément à ses compétences qui lui ont été attribuées dans ce domaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La commune, a quant à elle, conservé la responsabilité de la restauration scolaire tandis que la gestion était alors assurée par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Oise.

Il rappelle également à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire étaient restés inchangés depuis 14 ans, (1994 à 2008).

Les tarifs ont donc été revu par délibération en date du 12/12/2008 et effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009

- Tarif Angicourtois 4,50€ le repas

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace 2024-39 suite à une coquille matérielle

- Tarif Extérieurs 5,50€ le repas

Par délibération n° 2021/17 en date du 17 juin 2021, la tarification cantine a été revalorisée de la manière suivante :

- Tarif Angicourtois 4,80€ le repas
- Tarif Extérieur 5,80€ le repas

Par Délibération n°2022/36, considérant la stagnation des tarifs de la cantine durant plusieurs années consécutives, de l'augmentation du coût des repas par le prestataire et l'accroissement de la masse salariale liée à la fréquentation du restaurant scolaire, le Conseil Municipal a revalorisé la tarification repas cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022//2023 comme suit :

- Tarif Angicourtois 5,30€
- Tarif Extérieur 6,30€

Par Délibération n°2023-19, considérant

- L'augmentation des matières premières depuis le début de l'année 2022, en raison des répercussions de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et également du fait de la guerre en Ukraine,
- Les indices des prix agricoles à la production ont augmenté entre janvier 2021 et janvier 2022 de 15,7%,
- L'augmentation du SMIC hôtelier qui est passé de 10,25€/h en janvier 2021 à 11,27€/h brut en janvier 2023,

Le Conseil Municipal a approuvé la revalorisation des Tarifs cantine le 24 mai 2023 comme suit :

- Tarif Angicourtois 5,50€
- Tarif Extérieur 6,50€

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la Tarification PAI le 27 mars 2023 comme suit :

- Tarif Angicourtois 2.80 €
- Tarif Extérieur 3.80 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés Mme ALDEBERT Dominique (pouvoir à M FREMONT Jean-Pierre), M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme BERENGER Coralie), avec*

- *4 voix « contre » : Mme BERENGER Coralie  
M Le ROUZIC Yoann (pouvoir à Mme CORALIE Bérenger)  
Mme PILLON-CARRARA Marie Laurence  
Mme ALVES-TEIXEIRA Florence*

- *1 « abstention : M LECLERCQ Aimé*

**ACTE**

- ✓ La revalorisation de la Tarification Restauration Scolaire de 0.10 centimes € à compter du 01/01/2025 comme suit :

- Tarif Angicourtois : 5.60 €
- Tarif Extérieur : 6.60 €
- PAI Angicourtois 2.90 € le service à la charge des parents pour les Angicourtois
- PAI Extérieurs 3.90 € le service à la charge des parents pour les Extérieurs.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 060-218000133-20241010-202439BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M

Annule et remplace 2024-39 suite à une coquille matériel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80 011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Fait à Angicourt le 10 /10/2024

Le Maire  
Michel DELAGRANGE

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 060-216000133-20241010-202439BIS-DE